

DES AIDES A L'INSTALLATION DES JEUNES EN AGRICULTURE

INTRODUCTION	1
I. LA RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE	3
I.1. Régions	6
I.2. Départements	7
I.3. Zones à handicaps naturels	10
II. LES BÉNÉFICIAIRES DE LA DJA	10
II.1. Âge, sexe, situation familiale	10
II.2. Capacité professionnelle	11
II.3. Niveau de revenu	15
II.4. Statut antérieur à l'installation	18
II.5. Installations d'agriculteurs pluriactifs	18
III. LES EXPLOITATIONS	20
III.1. Taille des exploitations	20
III.2. Mode de faire-valoir	22
III.3. Forme juridique des exploitations	22
IV. LES SYSTÈMES DE PRODUCTION	26
IV.1. Répartition des DJA par orientation technico-économique (OTEX)	26
IV.2. Évolution des installations dans les principales OTEX	27
V. LES INSTALLATIONS SOCIÉTAIRES	28
V. 1. Évolution générale	28
V.2. Évolution du nombre d'installations en GAEC et en EARL	29
V.3. Tendances structurelles	30
VI. LE VERSEMENT DE LA DEUXIÈME FRACTION DE LA DJA	31
VII. LES PRÊTS MTS-JA RÉALISÉS EN 1995 PAR BANQUE ET PAR DÉPARTEMENT	34
CONCLUSION	37
LISTE DES SIGLES UTILISÉS	39

INTRODUCTION

En 1995, la relance de la politique d'installation s'est largement traduite dans des textes de portée générale comme la loi de modernisation du 1er février 1995, et la charte nationale pour l'installation en agriculture signée le 6 novembre 1995, qui sont à l'origine d'aménagements significatifs du dispositif d'aides publiques.

Sans remettre en cause l'économie générale et les objectifs des aides à l'installation, le décret du 25 janvier 1995 introduit de nouvelles dispositions permettant de mieux traiter certaines situations particulières en maintenant les meilleures chances de réussite.

Il modifie la réglementation antérieure sur quatre points :

- * il permet, à titre exceptionnel, d'acquérir la capacité professionnelle de manière progressive ;
- * il assouplit les conditions de capacité professionnelle en supprimant l'échéance du 31 décembre 1996 pour les candidats nés avant le 1er janvier 1971, qui pourront continuer à justifier d'un diplôme de niveau BEPA - BPA ;
- * il renforce le principe d'installation progressive en permettant au jeune de demander l'agrément de son projet économique sur la base d'une EPI d'une durée plus longue : six années maximum au lieu de trois ;
- * il ouvre les aides aux jeunes agriculteurs s'installant dans le cadre de sociétés commerciales à objet agricole.

En outre, le décret du 20 octobre 1995 crée une bourse pour les jeunes réalisant leur stage de six mois préalable à l'installation.

Bien que ces mesures soient trop récentes pour avoir un impact significatif en 1995, les données concernant l'installation tendent à marquer un certain redressement.

Nombre de DJA accordées depuis 1985 (premiers versements).

Année	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
Nombre de DJA	11.609	10.144	10.405	10.802	11.325	12.939	11.389	10.445	8.465	7.245	7.787

Source : CNASEA - Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation.

Ainsi, avec 7.787 premiers versements de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs (DJA), le nombre d'installations augmente de 7,5 % en 1995 alors que les deux années précédentes avaient enregistré de fortes baisses : - 14 % en 1994 et - 19 % en 1993.

Parallèlement, le nombre de dossiers déposés en ADASEA (9.041) croît de 8 %, celui des dossiers examinés favorablement en commission départementale d'orientation agricole (8.435) de 6 %.

De même, la consommation des prêts d'installation (dits à moyen terme spéciaux jeunes agriculteurs MTS-JA) connaît une forte hausse : 33 % contre 17 % en 1994.

Parmi les autres évolutions constatées en 1995 par rapport à l'année précédente, on note, pour la première fois, que les titulaires d'un diplôme de niveau au moins égal au BTA deviennent majoritaires : 52 % en 1995 (43 % en 1994).

De même, s'agissant de la forme juridique des exploitations, les installations sociétaires atteignent cette année 52 % .

Les tendances observées depuis plusieurs années au niveau des différentes orientations technico-économiques se confirment en 1995 : la part des céréales et des grandes cultures (11 %) continue de diminuer alors que l'orientation bovins-lait (36 %) poursuit sa hausse.

NB : Le présent document ne traite que des installations ayant fait l'objet de la DJA et/ou de prêts bonifiés d'installation.

La liste des sigles utilisés dans ce document figure en annexe.

I. LA RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

Le tableau suivant indique le nombre des versements de la première partie de la DJA effectués en 1995 dans les régions et les départements.

Depuis le 1er janvier 1995, le premier versement représente 70 % du montant de la DJA -au lieu de 60 % précédemment- ; il intervient dès l'installation effective du jeune agriculteur. (Le solde de la DJA est versé au terme de trois exercices comptables, après vérification de la situation et avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture).

RÉGION	DÉPARTEMENT	Nombre de DJA	Montant des premiers versements (F)
ALSACE		80	4 832 083
	Bas-Rhin	33	
	Haut-Rhin	47	
AQUITAINE		510	37 208 381
	Dordogne	101	
	Gironde	96	
	Landes	56	
	Lot-et-Garonne	83	
	Pyrénées-Atlantiques	174	
AUVERGNE		465	49 805 158
	Allier	79	
	Cantal	178	
	Haute-Loire	111	
	Puy-de-Dôme	97	
BOURGOGNE		330	22 954 429
	Côte d'Or	79	
	Nièvre	54	
	Saône-et-Loire	135	
	Yonne	62	
BRETAGNE		1 031	57 471 560
	Côtes d'Armor	281	
	Finistère	269	
	Ille-et-Vilaine	220	
	Morbihan	261	
CENTRE		357	23 325 253
	Cher	59	
	Eure-et-Loir	47	
	Indre	61	
	Indre-et-Loire	97	
	Loir-et-Cher	46	
	Loiret	47	
CHAMPAGNE-ARDENNES		269	15 661 380
	Ardennes	48	
	Aube	49	
	Marne	101	
	Haute-Marne	71	

RÉGION	DÉPARTEMENT	Nombre de DJA	Montant des premiers versements (F)
CORSE		25	2 735 530
	Corse-du-Sud	10	
	Haute-Corse	15	
FRANCHE-COMTE		238	21 765 183
	Doubs	113	
	Jura	71	
	Haute-Saône	52	
	Territoire-de-Belfort	2	
ILE-DE-FRANCE		68	3 900 820
	Paris		
	Seine-et-Marne	42	
	Yvelines	13	
	Essonne	4	
	Hauts-de-Seine		
	Seine-St-Denis		
	Val-de-Marne		
	Val d'Oise	9	
LANGUEDOC-ROUSSILLON		278	23 642 390
	Aude	83	
	Gard	54	
	Hérault	44	
	Lozère	62	
	Pyrénées-Orientales	35	
LIMOUSIN		249	21 406 025
	Corrèze	86	
	Creuse	92	
	Haute-Vienne	71	
LORRAINE		202	13 606 059
	Meurthe-et-Moselle	55	
	Meuse	54	
	Moselle	49	
	Vosges	44	
MIDI-PYRENEES		734	68 708 803
	Ariège	51	
	Aveyron	285	
	Haute-Garonne	43	
	Gers	97	
	Lot	68	
	Hautes-Pyrénées	41	
	Tarn	97	
	Tarn-et-Garonne	52	
NORD-PAS-DE-CALAIS		296	16 740 850
	Nord	106	
	Pas-de-Calais	190	
BASSE-NORMANDIE		426	25 349 590
	Calvados	93	
	Manche	206	
	Orne	127	

RÉGION	DÉPARTEMENT	Nombre de DJA	Montant des premiers versements (F)
HAUTE-NORMANDIE		149	8 768 655
	Eure	65	
	Seine-Maritime	84	
PAYS DE LA LOIRE		786	44 861 270
	Loire-Atlantique	166	
	Maine-et-Loire	163	
	Mayenne	226	
	Sarthe	110	
	Vendée	121	
PICARDIE		209	11 961 215
	Aisne	69	
	Oise	53	
	Somme	87	
POITOU-CHARENTES		290	19 226 340
	Charente	52	
	Charente-Maritime	73	
	Deux Sèvres	100	
	Vienne	65	
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR		161	13 108 970
	Alpes-de-Haute-Provence	31	
	Hautes-Alpes	30	
	Alpes-Maritimes	3	
	Bouches-du-Rhône	23	
	Var	25	
	Vaucluse	49	
RHONE-ALPES		541	51 291 670
	Ain	68	
	Ardèche	57	
	Drôme	66	
	Isère	55	
	Loire	116	
	Rhône	82	
	Savoie	32	
	Haute-Savoie	65	
DOM		93	9 789 360
	Réunion	60	
	Guyane	0	
	Martinique	9	
	Guadeloupe	24	
TOTAL FRANCE		7 787	568 120 972

Les versements de la première partie de la DJA atteignent 568 millions de francs en 1995 et sont en augmentation de 29 % par rapport à 1994. Ce résultat s'explique par l'accroissement du nombre de versements et par la revalorisation de la première fraction de la DJA.

L1. RÉGIONS

La répartition régionale de la DJA reste stable : les régions Bretagne, Pays de la Loire et Midi Pyrénées conservent une place prédominante et totalisent 33 % de l'ensemble des installations aidées en 1995 (32 % en 1993 et 1994).

L'augmentation de 7,5 % du nombre d'installations en 1995, succédant à la baisse de 14 % observée en 1994, s'accompagne d'évolutions très significatives : 16 régions ont enregistré une augmentation des installations en 1995 ; elles étaient seulement quatre en 1994 et une seule en 1993.

Les augmentations les plus importantes concernent l'Île-de-France : +36 %, la Basse-Normandie : +26 %, les DOM : +22 %, l'Auvergne : +21 %, Midi-Pyrénées : +20 %.

Les diminutions les plus importantes ont eu lieu en Haute-Normandie : -12 %, en Poitou Charentes : -17 %, en Alsace : -22 % et en Corse : -34 %.

Dans ces quatre régions, ainsi que la Picardie et le Languedoc-Roussillon, le nombre d'installations a diminué chaque année depuis 1993.

Le tableau suivant indique par ordre décroissant le **nombre de premiers versements de DJA effectués dans chaque région** :

1.031	Bretagne
786	Pays de la Loire
734	Midi-Pyrénées
541	Rhône-Alpes
510	Aquitaine
465	Auvergne
426	Basse-Normandie
357	Centre
330	Bourgogne
296	Nord-Pas-de-Calais
290	Poitou-Charentes
278	Languedoc-Roussillon
269	Champagne-Ardenne
249	Limousin
238	Franche-Comté
209	Picardie
202	Lorraine
161	Provence-Alpes-Côte-d'Azur
149	Haute-Normandie
93	DOM
80	Alsace
68	Île-de-France
25	Corse
7.787	Total France entière

dans chaque région en 1995 par rapport à 1994 et leur position par rapport à la moyenne nationale de +7,5 %.

+ 36 %	Île-de-France
+ 26 %	Basse-Normandie
+ 22 %	DOM
+ 21 %	Auvergne
+ 20 %	Midi-Pyrénées
+ 18 %	Centre
+ 15 %	Lorraine
+ 12 %	Aquitaine
+ 11 %	Nord Pas-de-Calais
+ 9 %	Rhône-Alpes
+ 8 %	Franche-Comté
+ 7,5 %	<i>Moyenne nationale</i>
+ 7 %	Champagne-Ardenne Pays de la Loire
+ 5 %	Limousin
+ 4 %	Bretagne
+ 3 %	Provence Alpes Côte d'Azur

- 1 %	Picardie
- 2 %	Languedoc-Roussillon
- 5 %	Bourgogne
- 12 %	Haute-Normandie
- 17 %	Poitou-Charentes
- 22 %	Alsace
- 34 %	Corse

L2. DÉPARTEMENTS

Les plus forts nombres d'installations (plus de 200 DJA) sont enregistrés dans l'Aveyron qui se place au premier rang avec 285 installations et dans six départements de l'Ouest de la France : Côtes-d'Armor, Finistère, Morbihan, Mayenne, Ile-et-Vilaine, Manche.

Ces sept départements totalisent 20 % du nombre de DJA versées sur l'ensemble du territoire.

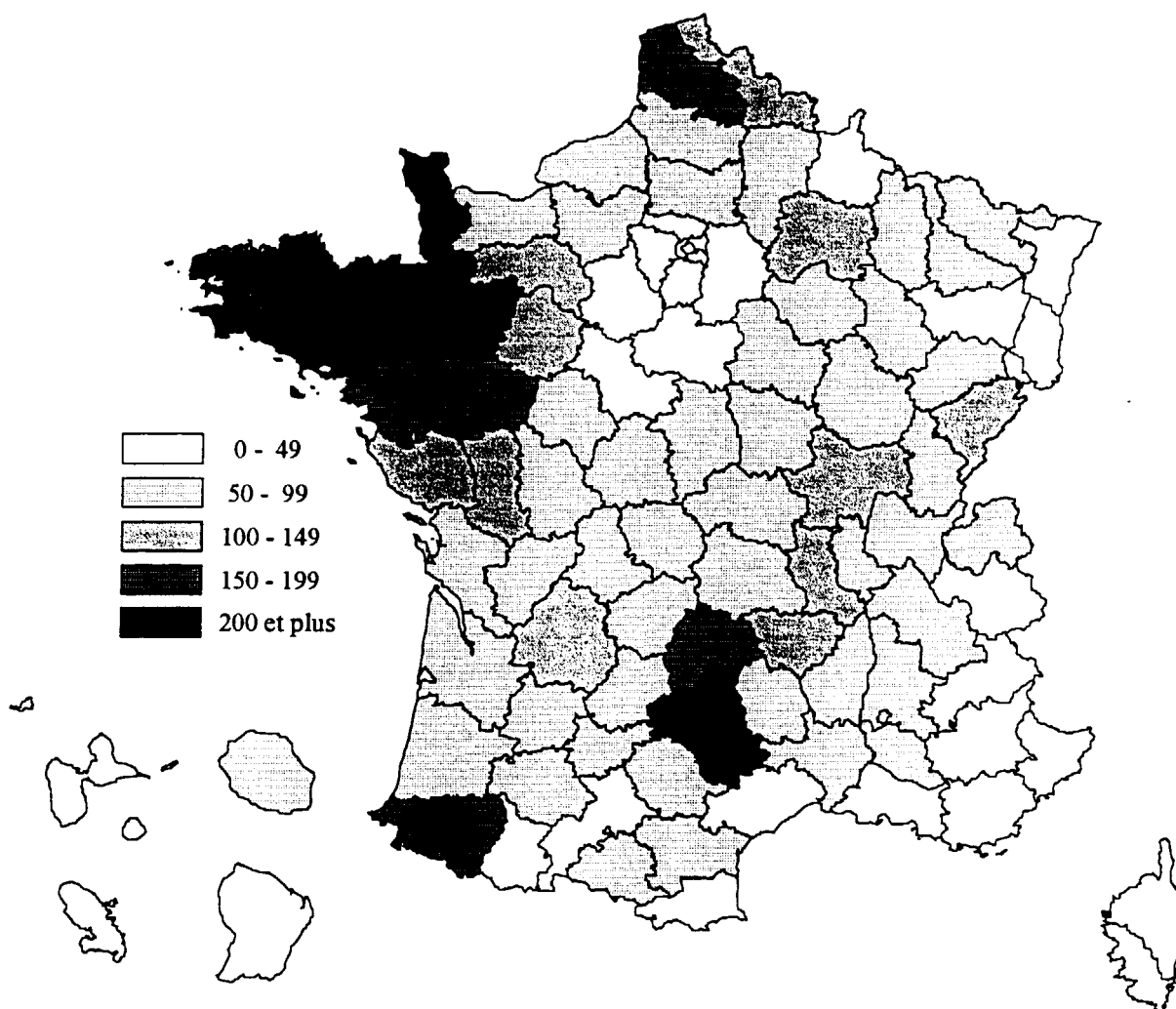
Le tableau suivant indique, par ordre décroissant, le nombre de DJA accordées par département en 1995 (premiers versements).

Aveyron	285
Côtes d'Armor	281
Finistère	269
Morbihan	261
Mayenne	226
Ille-et-Vilaine	220
Manche	206
Pas-de-Calais	190
Cantal	178
Pyrénées-Atlantiques	174
Loire-Atlantique	166
Maine-et-Loire	163
Saône-et-Loire	135
Orne	127
Vendée	121
Loire	116
Doubs	113
Haute-Loire	111
Sarthe	110
Nord	106
Dordogne	101
Marne	101
Deux Sèvres	100
Gers	97
Indre-et-Loire	97
Puy-de-Dôme	97
Tarn	97
Gironde	96
Calvados	93
Creuse	92
Somme	87
Corrèze	86
Seine-Maritime	84
Aude	83
Lot-et-Garonne	83
Rhône	82
Allier	79
Côte d'Or	79
Charente-Maritime	73
Jura	71
Haute-Marne	71
Haute-Vienne	71
Aisne	69
Ain	68
Lot	68
Drôme	66
Eure	65
Haute-Savoie	65
Vienne	65
Lozère	62
Yonne	62

Indre	61
Réunion	60
Cher	59
Ardèche	57
Landes	56
Isère	55
Meurthe-et-Moselle	55
Gard	54
Meuse	54
Nièvre	54
Oise	53
Charente	52
Haute-Saône	52
Tarn-et-Garonne	52
Ariège	51
Aube	49
Moselle	49
Vaucluse	49
Ardenne	48
Eure-et-Loir	47
Loiret	47
Haut-Rhin	47
Loir-et-Cher	46
Hérault	44
Vosges	44
Haute-Garonne	43
Seine-et-Marne	42
Hautes-Pyrénées	41
Pyrénées-Orientales	35
Bas-Rhin	33
Savoie	32
Alpes-de-Haute-Provence	31
Hautes-Alpes	30
Var	25
Guadeloupe	24
Bouches-du-Rhône	23
Haute-Corse	15
Yvelines	13
Corse-du-Sud	10
Val d'Oise	9
Martinique	9
Essonne	4
Alpes-Maritimes	3
Territoire-de-Belfort	2
Paris	
Hauts-de-Seine	
Seine-St-Denis	
Val-de-Marne	
Guyane	
Total France entière	7.787

NOMBRE D'INSTALLATIONS AIDÉES PAR DÉPARTEMENT EN 1995

(versements de la première partie de la DJA)



Zones de handicaps	% de DJA en nombre	% de DJA en montant
Montagne	20 %	32 %
Défavorisée (hors montagne)	25 %	25 %
Plaine	55 %	43 %

Les régions de montagne, qui comptent 14 % de la superficie agricole nationale, réalisent 20 % des installations et bénéficient de 32 % des crédits affectés à la DJA. Le montant moyen de la DJA est en effet deux fois plus élevé en montagne qu'en plaine (82.700 F en plaine, 106.800 F en zone défavorisée -hors montagne-, 171.700 F en montagne).

II. LES BÉNÉFICIAIRES DE LA DJA

II.1. ÂGE, SEXE, SITUATION FAMILIALE

Age moyen des bénéficiaires de la DJA au cours des dernières années.

Année	1990	1991	1992	1993	1994	1995
Age moyen	26,9	27,2	27,5	27,4	27,4	27,5

L'âge moyen à l'installation a augmenté de façon continue depuis le début des années 1980; où il était d'environ 25 ans, pour se stabiliser depuis 1990 autour de 27 ans 1/2, qui est la valeur observée en 1995.

Les moyennes les plus élevées se situent en Corse, en Martinique et en Guadeloupe (plus de 30 ans).

Les plus basses sont observées en Bourgogne et en Alsace (environ 26 ans 1/2).

La part des installations réalisées avant 25 ans continue de baisser : 28 % contre 33 % en 1993. La tendance à la hausse se confirme pour les plus de 30 ans : 30 %. La tranche des 25/29 ans, en croissance régulière depuis 1990, se stabilise depuis 1993 à 42 %.

La part de femmes bénéficiaires de la DJA, en augmentation régulière au cours des vingt dernières années et particulièrement depuis les modifications réglementaires intervenues en 1988, se stabilise à 20 % ; les femmes s'installent le plus souvent en EARL : 43 %, contre 8 % seulement pour les hommes.

Le pourcentage de célibataires au moment de leur installation connaît peu de variation depuis 1993 et se situe à 63 % en 1995.

Situation de famille	Nombre	Pourcentage
célibataires	4.887	63 %
mariés	2.462	32 %
divorcés	41	-
union libre	395	5 %
veufs	2	
TOTAL	7.787	100 %

II.2. CAPACITÉ PROFESSIONNELLE

Depuis 1992, les nouvelles conditions de capacité professionnelle prévues par le décret de 1988 sont appliquées : un diplôme de niveau BTA et la réalisation d'un stage pratique de six mois en dehors de l'exploitation familiale constituent la capacité professionnelle requise pour l'obtention des aides. Cette disposition concerne les candidats qui sont nés à compter du 1^{er} janvier 1971 (*). Les autres, nés avant cette date, doivent être titulaires d'un diplôme de niveau BEPA.

Depuis 1993, on enregistre pleinement les effets de la réforme de 1988. En 1995, plus de la moitié des bénéficiaires de la DJA -52 %- possède un diplôme de niveau BTA ou plus, contre 35 % en 1998 et 43 %, en 1994.

Pourcentage de bénéficiaires de la DJA selon le diplôme

Niveau	Pourcentage
Ingénieur	1 %
BTSA ou équivalent	16 %
BTA ou équivalent	35 %
BEPA ou équivalent	47 %
Pas de diplôme ou diplôme inférieur au BPA	1 %

On observe que la proportion des titulaires d'un BTA ou d'un diplôme supérieur est plus importante dans la partie de la France située au Nord d'une ligne Bordeaux-Lyon.

Les plus forts pourcentages se rencontrent dans l'Essonne (100 %), le Territoire de Belfort (100 %), le Bas-Rhin (70 %) et le Loiret (70 %).

La quasi totalité des bénéficiaires de la DJA (99 %) possèdent désormais un niveau équivalent ou supérieur au BPA ; il n'étaient que 73 % en 1992. Par ailleurs, il apparaît que 33 % des bénéficiaires ont acquis le niveau de diplôme requis par la voie de la formation continue (35 %) en 1994.

La carte de la page suivante montre la répartition géographique des bénéficiaires les mieux formés.

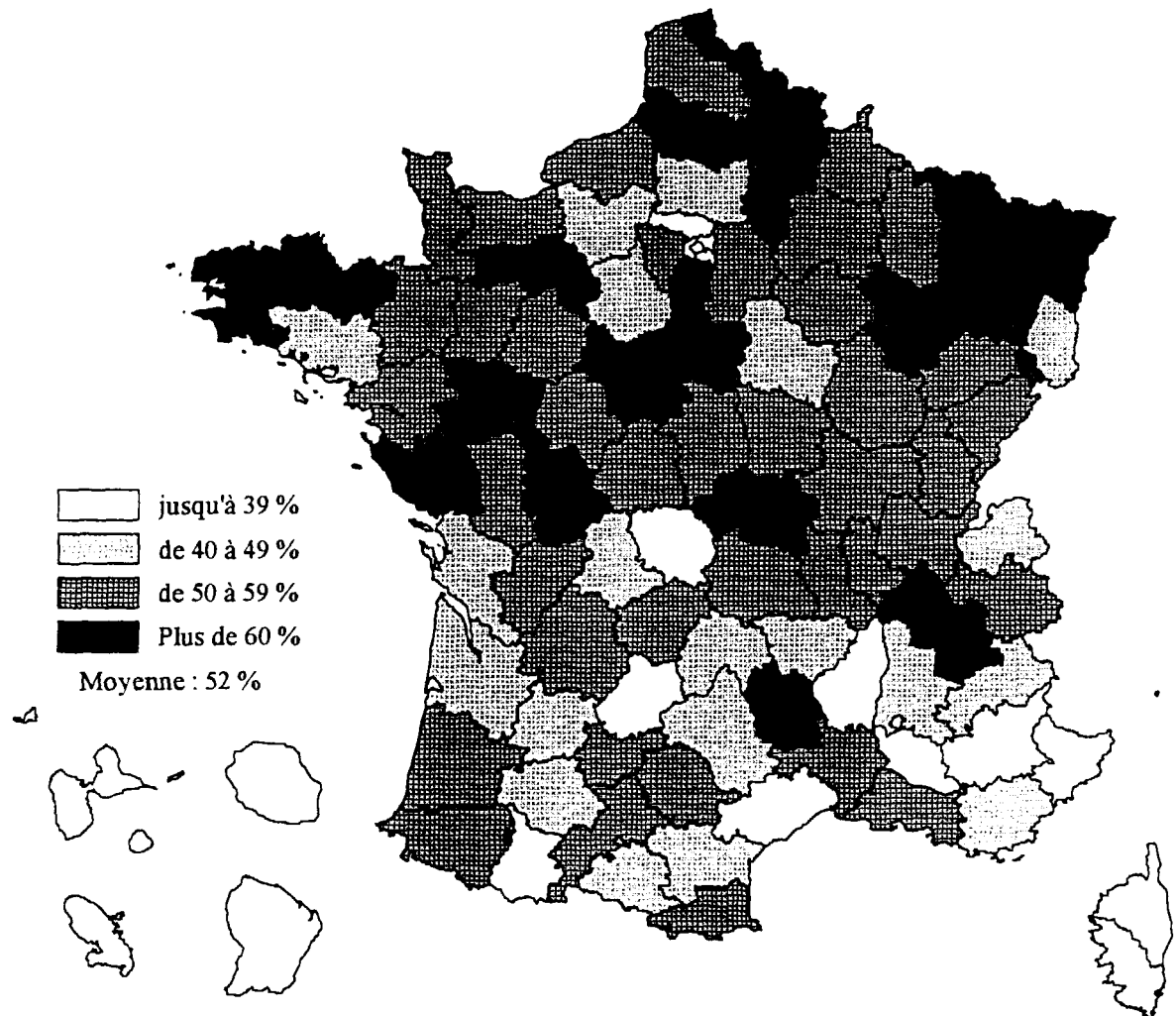
(*) Le décret du 25 janvier 1995 assouplit cette réglementation afin de permettre une meilleure adaptation du dispositif d'installation aux situations individuelles.

Le préfet peut, de manière exceptionnelle, après avis de la CDOA, accorder les aides à un candidat possédant le BEPA ou le BPA ou un diplôme de niveau équivalent dans les conditions suivantes :

- s'engager à suivre une formation en vue d'acquérir le BTA ou un diplôme d'un niveau équivalent
- justifier de la nécessité de s'installer
- avoir effectué le stage 6 mois

25 jeunes agriculteurs ont bénéficié de ces nouvelles dispositions en 1995.

**POURCENTAGE DE BÉNÉFICIAIRES DE LA DJA
TITULAIRES D'UN BTA OU PLUS**



Ain	53 %
Aisne	64 %
Allier	67 %
Alpes-de-Haute-Provence	39 %
Hautes-Alpes	43 %
Alpes-Maritimes	33 %
Ardèche	39 %
Ardennes	52 %
Ariège	45 %
Aube	59 %
Aude	43 %
Aveyron	47 %
Bouches-du-Rhône	52 %
Calvados	53 %
Cantal	42 %
Charente	54 %
Charente-Maritime	47 %
Cher	51 %
Corrèze	58 %
Corse-du-Sud	10 %
Haute-Corse	7 %
Côte d'Or	58 %
Côtes d'Armor	60 %
Creuse	39 %
Dordogne	50 %
Doubs	55 %
Drôme	48 %
Eure	48 %
Eure-et-Loir	49 %
Finistère	62 %
Gard	50 %
Haute-Garonne	56 %
Gers	49 %
Gironde	49 %
Hérault	30 %
Ille-et-Vilaine	50 %
Indre	51 %
Indre-et-Loire	59 %
Isère	62 %
Jura	54 %
Landes	52 %
Loir-et-Cher	63 %
Loire	57 %
Haute-Loire	43 %
Loire-Atlantique	54 %
Loiret	70 %
Lot	32 %
Lot-et-Garonne	47 %
Lozère	66 %
Maine-et-Loire	64 %
Manche	50 %

Marne	55 %
Haute-Marne	62 %
Mayenne	54 %
Meurthe-et-Moselle	60 %
Meuse	56 %
Morbihan	42 %
Moselle	67 %
Nièvre	56 %
Nord	68 %
Oise	43 %
Orne	60 %
Pas-de-Calais	57 %
Puy-de-Dôme	51 %
Pyrénées-Atlantiques	54 %
Hautes-Pyrénées	37 %
Pyrénées-Orientales	54 %
Bas-Rhin	70 %
Haut-Rhin	43 %
Rhône	50 %
Haute-Saône	58 %
Saône-et-Loire	57 %
Sarthe	55 %
Savoie	56 %
Haute-Savoie	43 %
Paris	
Seine-Maritime	50 %
Seine-et-Marne	57 %
Yvelines	54 %
Deux Sèvres	57 %
Somme	61 %
Tarn	51 %
Tarn-et-Garonne	50 %
Var	40 %
Vaucluse	35 %
Vendée	60 %
Vienne	68 %
Haute-Vienne	42 %
Vosges	61 %
Yonne	48 %
Territoire-de-Belfort	100 %
Essonne	100 %
Hauts-de-Seine	-
Seine-St-Denis	-
Val-de-Marne	-
Val d'Oise	33 %
Guadeloupe	8 %
Martinique	11 %
Guyane	8 %
Réunion	7 %
FRANCE ENTIÈRE	52 %

Niveau de formation selon le statut antérieur

Statut antérieur	Nombre de DJA en pourcentage en 1995	BTA ou plus	
		1994	1995
Chef d'exploitation	9%	27 %	33 %
Aide familial	30%	45 %	59 %
Associé d'exploitation	2 %	51 %	60 %
Salarié agricole	16%	49 %	57 %
Autre	43%	43 %	49 %
Moyenne nationale		43 %	52 %

L'élévation du niveau de formation en 1995 se répercute sur l'ensemble des jeunes agriculteurs, quel que soit leur statut antérieur.

Les jeunes ayant précédemment été salariés agricoles (16 %) disposent dans une proportion de 57 % du BTA ou d'un diplôme supérieur.

Stage six mois

Les stages 6 mois ont connu une évolution réglementaire importante avec la mise en place, à compter du 1er août 1995, d'une bourse de stage versée aux jeunes nés depuis 1971 effectuant leur stage en France ou à l'étranger. Le montant de la bourse est de 1.500 F par mois dans le cas général (2.500 F par mois pour les stages à l'étranger et pour les candidats ayant exercé une activité salariée pendant au moins 6 mois au cours des douze mois précédant le stage).

Du fait de la date de parution des textes (décret du 2 octobre 1995), très peu de dossiers de bourse de stage ont été adressés au CNASEA pour mise en paiement en 1995.

Les commissions départementales ont agréé 3.811 stages six mois, qui représentent 15.032 mois de stage. Par ailleurs, 381 stages 6 mois ont été réalisés à l'étranger.

Le nombre de stages effectués augmente de 34 % ; ceux réalisés à l'étranger de 11 % seulement.

Le tableau ci-dessous indique, pour chaque région, les caractéristiques des stages six mois agréés en 1995.

RÉGIONS	Nombre de dossiers	Durée en mois	Indemnités accordées (francs)	Nombre de stages à l'étranger
ALSACE	56	206	123.600	28
AQUITAINE	280	1.065	639.000	17
AUVERGNE	325	1.042	623.250	17
BOURGOGNE	86	445	267.600	28
BRETAGNE	425	1.686	1.011.600	88
CENTRE	165	852	511.500	20
CHAMPAGNE-ARDENNE	161	557	334.500	12
CORSE	4	23	13.800	
FRANCHE-COMTE	107	382	229.500	13
ILE-DE-FRANCE	37	149	196.600	4
LANGUEDOC-ROUSSILLON	90	365	217.200	6
LIMOUSIN	163	615	369.180	4
LORRAINE	123	503	300.900	16
MIDI-PYRENEES	314	1.424	898.200	10
NORD-PAS-DE-CALAIS	154	541	324.923	10
BASSE-NORMANDIE	176	608	365.100	27
HAUTE-NORMANDIE	97	393	238.350	3
PACA	87	465	273.900	5
PAYS DE LA LOIRE	413	1.468	881.100	32
PICARDIE	110	462	277.200	7
POITOU-CHARENTES	197	896	537.900	16
RHONE-ALPES	241	881	528.600	18
FRANCE ENTIERE	3.811	15.032	9.163.503	381
Évolution 1995/1994	+ 34 %	+ 27 %	+ 29 %	+ 11 %

II.3. NIVEAU DE REVENU

Revenu disponible prévisionnel

La prévision de revenu disponible par UTAF pour la troisième année d'installation atteint en moyenne 110.900 F, soit 2,3 % de plus qu'en 1994.

Ce revenu moyen recouvre des différences tenant notamment à la situation géographique et à l'orientation technico-économique de l'exploitation (OTEX).

Le statut juridique, en revanche, n'influe pas significativement les prévisions de revenus.

Revenu disponible prévisionnel selon la zone de handicaps

Zone de handicaps	Plaine	Défavorisée	Montagne	Moyenne
Revenu moyen (F)	116.300	109.400	97.800	110.900

Revenu disponible prévisionnel selon l'OTEX

OTEX	Revenu disponible (F)	
	1994	1995
Grandes cultures	117.000	118.600
Maraîchage	116.000	115.000
Vins de qualité	112.000	115.300
Porcins	112.000	115.000
Bovins lait	108.000	111.000
Bovins viande	100.000	102.200
Ovins	98.000	99.100

Le tableau suivant indique, par région, le revenu disponible prévu par les bénéficiaires de la DJA en troisième année de leur installation.

Région	Revenu disponible moyen
ALSACE	122.000
AQUITAINE	103.900
AUVERGNE	97.500
BOURGOGNE	112.800
BRETAGNE	115.500
CENTRE	119.200
CHAMPAGNE-ARDENNE	127.100
CORSE	101.400
FRANCHE-COMTE	107.100
ILE-DE-FRANCE	133.800
LANGUEDOC-ROUSSILLON	105.800
LIMOUSIN	97.200
LORRAINE	127.200
MIDI-PYRENEES	97.500
NORD-PAS-DE-CALAIS	119.000
BASSE-NORMANDIE	109.300
HAUTE-NORMANDIE	114.200
PAYS DE LA LOIRE	114.500
PICARDIE	123.200
POITOU-CHARENTES	120.200
PROVENCE ALPES COTE d'AZUR	118.100
RHONE-ALPES	104.100
GUADELOUPE	119.500
MARTINIQUE	116.500
RÉUNION	94.800
MOYENNE	110.900

On constate que les revenus disponibles moyens les plus élevés se situent en Poitou-Charentes (120.200 F) et dans les régions de plaine du Nord-Est de la France, orientées vers les grandes cultures : Île-de-France (133.800 F), Lorraine 127.200 F), Champagne-Ardenne (127.100 F), Picardie (123.200 F).

Les revenus disponibles les plus faibles s'observent dans les régions défavorisées orientées vers l'élevage à viande : Limousin (97.200 F), Auvergne (97.500 F) et Midi-Pyrénées (97.500 F).

II.4. STATUT ANTÉRIEUR À L'INSTALLATION

Le tableau ci-dessous indique la **situation antérieure à l'installation** des bénéficiaires des aides.

Statut antérieur	Nombre	Pourcentage
Chef d'exploitation	691	9 %
Aide familial	2.327	30 %
Associé d'exploitation	144	2 %
Salarié agricole	1.223	16 %
Autres	3.402	43 %
TOTAL	7.787	100 %

Les bénéficiaires de la DJA, qui étaient aides familiaux avant leur installation, représentaient 75 % des jeunes installés en 1979 ; ils ne sont plus que 30 % en 1995. Le nombre de bénéficiaires déclarant un statut antérieur hors de l'exploitation, ce qui signifie que leur installation est précédée d'une activité professionnelle autre ou d'une période de formation avant l'installation continue à augmenter.

Le tableau suivant indique la **répartition des bénéficiaires selon l'existence et la durée d'une activité agricole antérieure à l'installation**:

Activité agricole antérieure à l'installation	Nombre	Pourcentage
Supérieure à 10 ans	727	9 %
5 à 10 ans	1.676	22 %
3 à 5 ans	1.218	16 %
Inférieure à 3 ans	1.816	23 %
Aucune activité agricole	2.350	30 %
TOTAL	7.787	100 %

La part des jeunes agriculteurs n'ayant effectué aucune activité agricole avant leur installation augmente encore de 4 points en 1995.

II.5. INSTALLATIONS D'AGRICULTEURS PLURIACTIFS

En 1995, le nombre de jeunes agriculteurs pluriactifs est de 103, dont 33 sont établis en zone de montagne et 70 en zone défavorisée simple. On dénombrait 75 installations pluriactives en 1993 et 99 en 1994.

Ce type d'installation ne concerne que 1,3 % de l'ensemble des bénéficiaires de la DJA, mais 2 % de ceux qui s'installent en zone de montagne et 3,6 % de ceux qui s'installent en zone défavorisée simple.

Régions	Nombre
Alsace	0
Aquitaine	16
Auvergne	6
Bourgogne	7
Bretagne	0
Centre	5
Champagne-Ardenne	0
Corse	0
Franche-Comté	1
Île-de-France	0
Languedoc-Roussillon	6
Limousin	7
Lorraine	2
Midi-Pyrénées	38
Nord-Pas-de-Calais	0
Basse-Normandie	1
Haute-Normandie	0
PACA	1
Pays de la Loire	3
Picardie	0
Poitou-Charentes	4
Rhône-Alpes	6
DOM	0
FRANCE	103

Midi-Pyrénées, qui occupe la première place, installe chaque année un nombre croissant d'agriculteurs pluriactifs : 17 en 1993, 28 en 1994 et 38 en 1995.

L'Aquitaine arrive en seconde position avec 16 installations (contre 12 en 1994 et 1993).

Ces deux régions totalisent plus de 52 % des exploitations pluriactives.

Les trois départements comptant le taux le plus élevé de pluriactifs sont les Pyrénées-Atlantiques(14), le Tarn (11) et le Gers (10).

III. LES EXPLOITATIONS

III.1. TAILLE DES EXPLOITATIONS

La surface moyenne des exploitations au moment de l'installation est de 45 ha ; elle ne cesse d'augmenter depuis 1988, malgré une pause constatée en 1994 (42 ha).

Cette moyenne prend en compte la moyenne des surfaces en installation individuelle et celle des surfaces apportées par les jeunes agriculteurs à la société dont ils deviennent associés.

La surface moyenne exploitée par les jeunes qui s'installent individuellement est de 44 ha. Dans le cadre sociétaire, la surface moyenne apportée est de 45 ha, alors que la surface moyenne des EARL est de 78 ha et celle des GAEC de 106 ha.

SAU moyenne des installations (en ha)

Années	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
SAU	29	33	32	33	35	42	42	45

Répartition des installations selon les classes de surface :

SAU (ha)	Nombre de bénéficiaires	Pourcentage des installations	dont en société	Surface moyenne
< à 1	848	11 %	87 %	ε
1 à 9	746	10 %	36 %	5 ha
10 à 19	742	9 %	51 %	15 ha
20 à 39	1.888	24 %	46 %	30 ha
40 à 59	1.542	20 %	38 %	49 ha
60 à 79	885	11 %	44 %	68 ha
80 à 99	445	6 %	49 %	89 ha
> à 100	691	9 %	64 %	148 ha
TOTAL	7.787	100 %	50 %	45 ha

SAU (ha)	1992	1993	1994	1995
< à 1	19 %	21 %	22 %	21 %
10 à 19	14 %	11 %	10 %	9 %
20 à 39	31 %	26 %	24 %	24 %
40 à 59	18 %	18 %	19 %	20 %
60 à 79	10 %	12 %	11 %	11 %
80 à 99	5 %	5 %	6 %	6 %
> à 100	3 %	7 %	8 %	9 %

SAU moyenne par orientation technico-économique (en ha)

OTEX	1994	1995
Grandes cultures	73 ha	74 ha
Bovins-lait	43 ha	44 ha
Bovins-viande	62 ha	62 ha
Ovins	61 ha	63 ha
Granivores	20 ha	20 ha
Polyculture	40 ha	42 ha
Maraîchage/floriculture	10 ha	8 ha
Vigne	17 ha	24 ha

Seule la surface moyenne des installations orientées vers le maraîchage et la floriculture connaît une baisse en 1994 ; celle des installations viticoles croît très sensiblement : 24 ha contre 17 l'année précédente.

Évolution de la SAU moyenne par orientation technico-économiques (en ha)

OTEX	1991	1992	1993	1994	1995
Grandes cultures	60	66	68	73	74
Bovins-lait	42	42	40	43	44
Bovins-viande	56	56	59	62	62

Ces données confirment la croissance de la surface d'installation observée ces dernières années dans les OTEX céréales-grandes cultures et bovins-lait. Cette évolution est en revanche interrompue pour l'OTEX bovins-viande dont la SAU moyenne se stabilise.

Les régions dans lesquelles les surfaces moyennes au terme de l'ÉPI sont les plus grandes, se situent en Île-de-France (119 ha) , Auvergne (76 ha) et Lorraine (70 ha).

III.2. MODE DE FAIRE-VALOIR

Le tableau ci-dessous indique la répartition des principaux modes de faire valoir pour les installations réalisées en 1995.

Mode de faire-valoir	1995
Faire-valoir direct pur	4 %
Faire-valoir direct dominant	3 %
Fermage pur	51 %
Fermage dominant	19 %
Mixte et autres	23 %

Les installations en fermage pur ou dominant sont très largement prépondérantes, puisqu'elles représentent 70 % des exploitations ; le pourcentage des installations en faire-valoir direct est faible : 7 %.

Les terres proviennent des ascendants pour 58 % de la surface, d'autres membres de la famille pour 12 %, des tiers pour 27 % et des SAFER pour 1,2 %.

77 % des surfaces d'installation sont prises à bail : les baux concédés par les ascendants concernent 52 % du total des surfaces d'installation et ceux concédés par des tiers, 24 %.

III.3. FORME JURIDIQUE DES EXPLOITATIONS

Le tableau ci-dessous indique l'évolution de la répartition en pourcentage des installations individuelles et des installations sociétaires depuis 1990.

Forme juridique	1990	1991	1992	1993	1994	1995
Exploitation individuelle	55 %	48 %	45 %	52 %	51 %	48 %
Forme sociétaire	45 %	52 %	55 %	48 %	49 %	52 %
dont GAEC	34 %	37 %	36 %	33 %	33 %	35 %

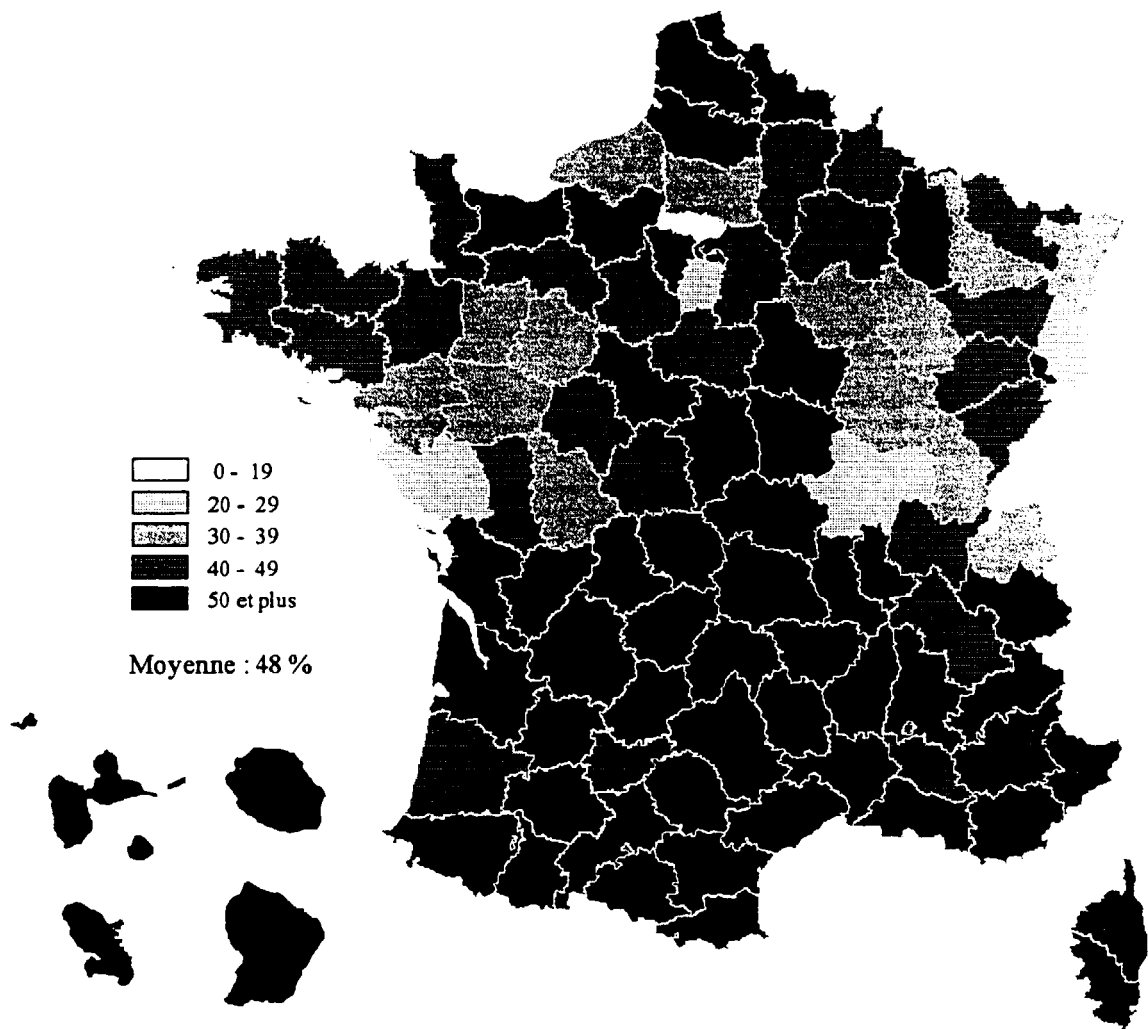
La reprise d'une augmentation des installations sous forme sociétaire observée en 1994 se poursuit cette année. En 1995, les installations sociétaires sont majoritaires (52 %).

Les cartes des trois pages suivantes montrent la répartition géographique des différents types statutaires d'installation (exploitations individuelles, GAEC, EARL).

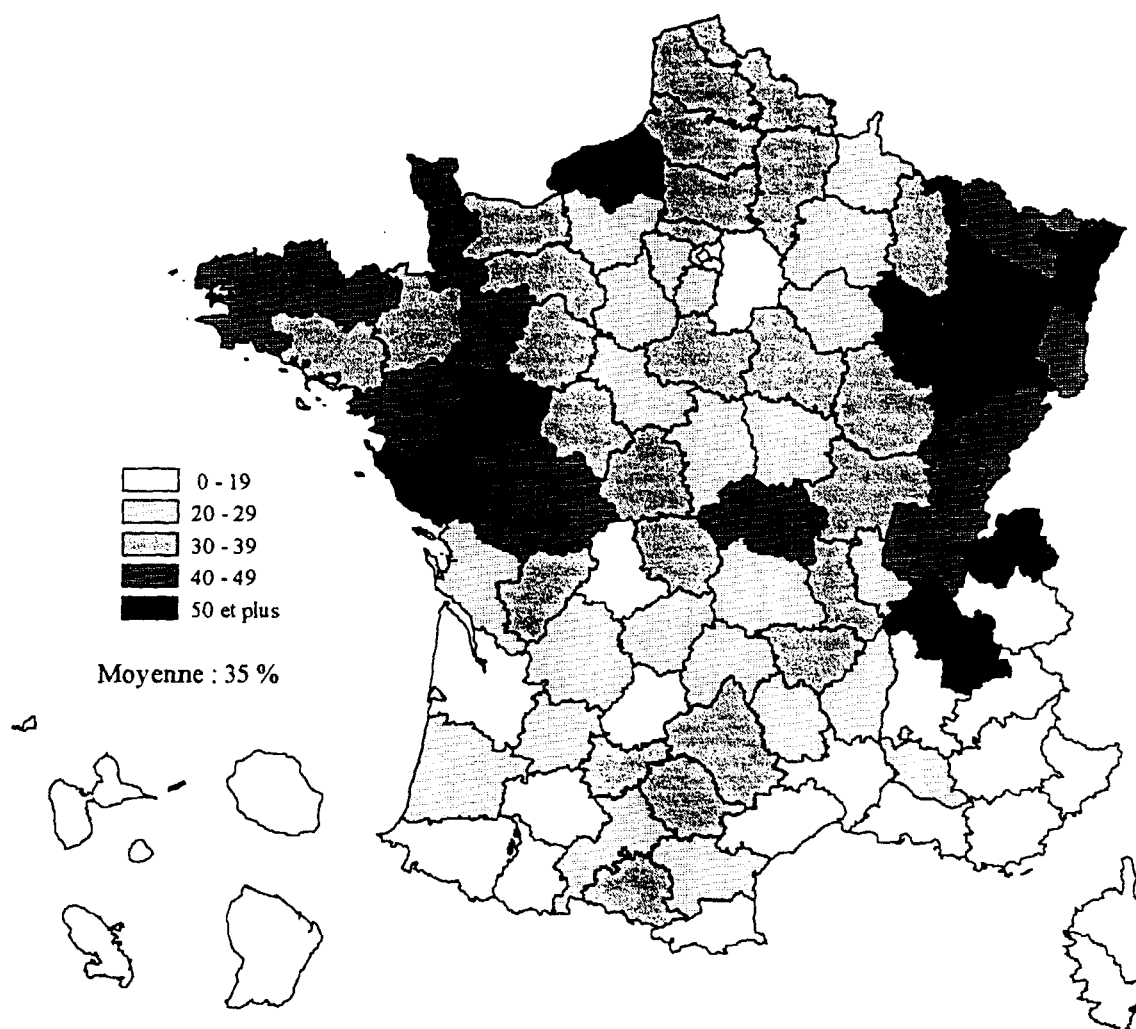
Les installations individuelles dominent largement dans la moitié Sud de la France, où le faire-valoir direct est important. C'est dans l'Est que le pourcentage d'installations sociétaires est le plus élevé.

Par ailleurs, une analyse plus détaillée des installations en société est présentée au point V ci-après.

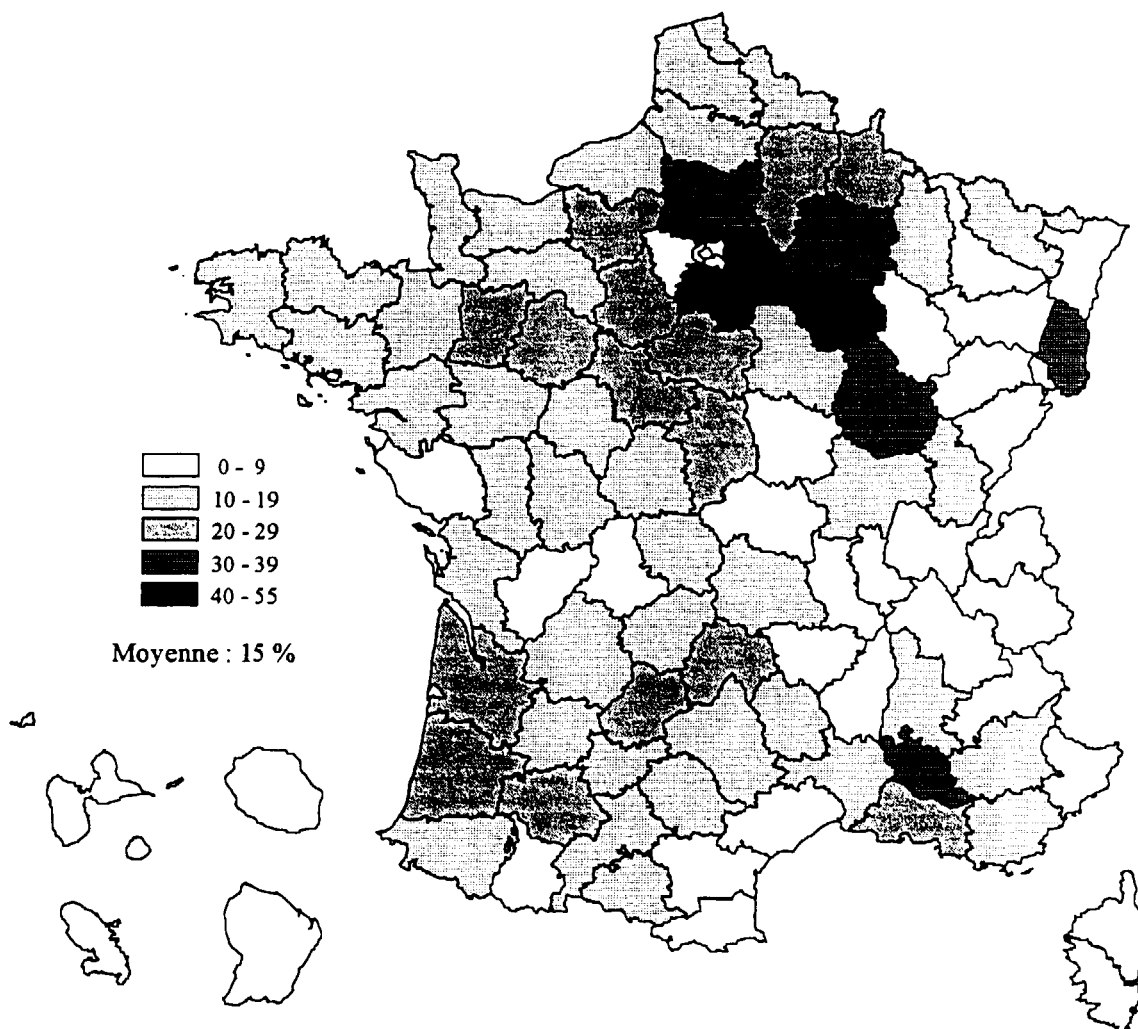
**POURCENTAGE DES EXPLOITATIONS INDIVIDUELLES
DANS LES INSTALLATIONS AIDÉES EN 1995
- PAR DÉPARTEMENT -**



**POURCENTAGE DES GAEC
DANS LES INSTALLATIONS AIDÉES EN 1995
- PAR DÉPARTEMENT -**



**POURCENTAGE DES EARL
DANS LES INSTALLATIONS AIDÉES EN 1995
- PAR DÉPARTEMENT -**



IV. LES SYSTÈMES DE PRODUCTION

IV.1. RÉPARTITION DES DJA PAR ORIENTATION TECHNICO-ÉCONOMIQUE (OTEX)

Le tableau ci-dessous indique, pour les dernières années, l'évolution de la part des installations pour chacune des principales OTEX.

OTEX (en %)	1990	1991	1992	1993	1994	1995
Céréales-grandes cultures	18	17	16	14	13	11
Maraîchage horticulture	5	4	5	3	4	3
Viticulture	6	6	7	6	6	7
Polyculture	5	5	5	4	4	3
Autres productions végétales	2	2	3	2	2	2
S/ total productions végétales	35	34	36	29	29	26
Bovins-lait	26	27	25	31	32	36
Bovins-viande	12	11	10	9	8	10
Ovins - caprins	6	6	5	5	9	10
Granivores	4	4	5	4	6	6
Autres productions	4	5	5	8	3	2
S/total productions animales	53	53	50	57	58	64
Systèmes mixtes et autres	12	13	14	14	13	10
TOTAL	100	100	100	100	100	100

On observe une baisse régulière de la part des installations en productions végétales depuis 1990 due à la diminution du nombre d'installations dans l'OTEX céréales-grandes cultures, qui se confirme en 1995 (-2 points).

En revanche, la proportion des installations en production animale a augmenté de 10 points depuis 1990. Cette hausse provient de la part croissante des installations en bovins-lait qui augmente encore assez fortement en 1995 (36 %) (*). Le nombre d'installations en bovins-viande, qui diminue régulièrement depuis 1990, remonte en 1995 (10 %).

C'est dans ce secteur de l'élevage bovin que les installations sont les plus nombreuses, puisqu'il concerne 46 % du total des bénéficiaires de la DJA.

(*) On observe de même que 37 % des plans d'amélioration matérielle des exploitations (PAM) agréés en 1995 concernent l'OTEX bovins-lait, qui regroupe seulement 12 % de l'ensemble des exploitations françaises en 1995.

Les tableaux qui suivent indiquent, pour chaque OTEX, le pourcentage des DJA attribuées depuis 1991, dans la France entière et dans les régions où elles sont les plus représentées.

OTEX : Céréales Grandes cultures

% de DJA	1991	1992	1993	1994	1995
France entière	17	16	14	13	11
Île-de-France	86	75	80	72	87
Picardie	48	55	50	53	47
Champagne-Ardenne	49	45	46	48	43
Centre	50	53	39	42	39
Nord-Pas-de-Calais	31	28	26	23	24

OTEX : Bovins-lait

% de DJA	1991	1992	1993	1994	1995
France entière	27	25	31	32	36
Franche-Comté	78	72	73	75	77
Basse-Normandie	67	69	65	68	72
Bretagne	51	50	55	58	64
Haute-Normandie	31	27	28	45	55
Pays de la Loire	45	41	40	48	52

OTEX : Bovins-viande

% de DJA	1991	1992	1993	1994	1995
France entière	11	10	9	8	10
Limousin	65	61	69	45	53
Auvergne	31	26	28	28	28
Bourgogne	25	29	25	21	24
Corse	8	24	15	18	16

OTEX : Granivores

% de DJA	1991	1992	1993	1994	1995
France entière	4	5	4	6	6
Bretagne	13	15	13	17	16
Pays de la Loire	6	7	9	12	10
Aquitaine	6	4	3	10	9
Midi-Pyrénées	5	6	3	6	6

V. LES INSTALLATIONS SOCIÉTAIRES

En matière d'installation dans le cadre sociétaire, le décret du 25 janvier 1995 modifie la réglementation en vigueur sur deux points :

- la part minimum du capital social devant être détenue par des exploitants à titre principal travaillant dans la société représente désormais 50 % du capital et non plus 70 %, comme précédemment. Cette mesure, de portée générale et applicable à toute société quels qu'en soient les statuts, permet une plus grande ouverture aux capitaux détenus par des non agriculteurs ;
- Les jeunes agriculteurs, qui s'installent en société, peuvent demander le bénéfice des aides indifféremment du statut de la société, qu'elle soit à caractère civil ou commercial.

V.1. ÉVOLUTION GÉNÉRALE

Le tableau suivant indique l'évolution du nombre d'installations sociétaires sur les dernières années, leur proportion par rapport au total et la part relative des installations en GAEC ou en EARL.

Année	1990	1991	1992	1993	1994	1995
Nombre d'installations sociétaires	5.782	5.870	5.721	4.026	3.578	4.014
% ensemble des installations	45	52	55	48	49	52
dont GAEC en %	76	71	65	70	66	67
EARL en %	21	26	31	27	30	30

Les installations sociétaires continuent d'augmenter en 1995 (+3 points) ; cette hausse affecte peu la répartition entre les différents types de sociétés.

Le GAEC demeure la structure privilégiée à l'installation puisqu'il représente toujours les 2/3 des installations en société.

Le tableau suivant montre la répartition des installations entre les installations individuelles et les différents types de sociétés

Type d'installation	Nombre	Évolution 95/94 en pourcentage	Pourcentage de l'ensemble	Pourcentage des installations en société
Individuelle	3.773	+ 3 %	48 %	-
GAEC	2.699	+ 14 %	35 %	67 %
EARL	1.187	+ 10 %	15 %	30 %
SCEA	112	- 5 %	2 %	3 %
Autres sociétés	16	ε	ε	ε
Total	7.787	+ 7 %	100 %	100 %

Le tableau ci-dessous indique, pour chaque région, l'évolution du nombre d'installations en GAEC et en EARL entre 1993 et 1995 et le pourcentage d'installations sociétaires.

TYPE de SOCIÉTÉ		GAEC		EARL		Sociétés en %
Région ▼	Année ►	1993	1995	1993	1995	1995
Alsace		62	39	23	18	75 %
Aquitaine		117	101	65	97	41 %
Auvergne		113	148	68	61	46 %
Bourgogne		112	111	66	55	53 %
Bretagne		452	426	152	160	58 %
Centre		125	107	81	77	56 %
Champagne-Ardenne		83	89	67	71	62 %
Corse		2	1	2	0	4 %
Franche-Comté		80	113	13	27	59 %
Île-de-France		21	10	29	27	62 %
Languedoc-Roussillon		53	55	16	27	32 %
Limousin		53	65	29	34	43 %
Lorraine		117	99	13	17	58 %
Midi-Pyrénées		211	219	78	107	45 %
Nord-Pas-de-Calais		124	100	23	33	46 %
Basse-Normandie		147	165	50	69	56 %
Haute-Normandie		88	57	26	25	56 %
Pays de la Loire		379	389	134	135	67 %
Picardie		87	76	51	40	60 %
Poitou-Charentes		165	115	45	41	55 %
PACA		27	16	18	29	33 %
Rhône-Alpes		182	195	32	36	44 %
DOM		1	3	4	1	11 %
France entière		2.801	2.699	1.085	1.187	52 %

Surface

Le tableau ci-dessous indique, pour chaque catégorie de surface, la part des installations réalisées en GAEC et en EARL.

Surface	EARL	GAEC
Moins de 1 ha	12 %	13 %
1 à 10 ha	12 %	7 %
10 à 20 ha	11 %	12 %
20 à 40 ha	9 %	12 %
40 à 60 ha	16 %	23 %
60 à 80 ha	18 %	41 %
80 à 100 ha	16 %	54 %
plus de 100 ha	19 %	66 %

On observe qu'à la différence des installations en GAEC, les installations en EARL ne sont pas significativement liées à des surfaces importantes. Le statut de l'EARL est en effet souvent choisi pour des installations qui se faisaient auparavant sous le statut individuel, en particulier celles réalisées en couple.

Nombre d'associés

Le tableau ci-dessous indique la part des EARL et des GAEC selon le nombre d'associés. Les pourcentages sont donnés par rapport au nombre d'installations en société et par rapport au type de société considéré.

Nombre d'associés	EARL		GAEC	
	% des installations sociétaires	% des installations EARL	% des installations sociétaires	% des installations GAEC
1	2 %	5 %		
2	23 %	76 %	37 %	54 %
3	5 %	15 %	25 %	35 %
4	1 %	3 %	6 %	9 %
5 et plus	ε	ε	1 %	2 %

La part des installations à deux associés est largement majoritaire puisqu'elle est de 54 % pour les GAEC et de 76 % pour les EARL.

VI. LE VERSEMENT DE LA DEUXIÈME FRACTION DE LA DJA

Depuis 1988, le versement de la deuxième fraction de la DJA s'effectue après examen des résultats économiques obtenus en fin de réalisation de l'ÉPI c'est-à-dire, pour la majorité des cas, à la fin de la troisième année suivant l'installation.

Le décret du 25 janvier 1995 permet au jeune agriculteur de demander, dans le cadre de l'installation progressive, l'agrément de son projet économique (ÉPI) dans un délai de six ans maximum au lieu de trois.

Le versement du solde de la DJA peut donc désormais intervenir entre la 3^{ème} et la 6^{ème} année suivant l'installation.

En 1995, les commissions départementales d'orientation de l'agriculture ont examiné 10.509 dossiers pour l'attribution de la 2^{ème} fraction de la DJA ; 9.277 (88 %) ont fait l'objet d'un avis favorable, 777 (7 %) d'un avis défavorable et 455 (4 %) ont été ajournés.

9.347 dossiers ont été mis en paiement au titre de la réglementation de 1988, auxquels s'ajoutent 63 dossiers relevant des réglementations antérieures pour un montant de 325 millions de francs.

Les versements des soldes sont restés quasiment stables, en nombre et en paiement, par rapport à 1994 (9.291 dossiers mis en paiement pour un montant de 322 millions de francs).

Le tableau suivant indique, pour chaque région, le **nombre et le montant des deuxièmes versements mis en paiement en 1995** qui correspondent, en règle générale, à des installations réalisées en 1991 et 1992.

Région	Nombre de 2 ^{èmes} versements	Montant en francs	Moyenne en francs
Alsace	106	2.893.000	27.300
Aquitaine	679	23.775.000	35.000
Auvergne	537	26.586.000	49.500
Bourgogne	429	13.291.000	31.000
Bretagne	1.010	27.246.000	27.000
Centre	397	11.860.000	29.900
Champagne-Ardenne	323	8.822.000	27.300
Corse	42	2.307.000	54.900
Franche-Comté	243	10.243.000	42.200
Île-de-France	68	1.844.000	27.100
Languedoc-Roussillon	446	17.745.000	39.800
Limousin	335	13.786.000	41.200
Lorraine	237	7.513.000	31.700
Midi-Pyrénées	1.117	48.858.000	43.700
Nord-Pas-de-Calais	354	9.616.000	27.200
Basse-Normandie	303	8.567.000	28.300
Haute-Normandie	176	4.907.000	27.900
Pays-de-la-Loire	879	23.704.000	27.000
Picardie	271	7.397.000	27.300
Poitou-Charentes	451	14.020.000	31.100
Provence-Alpes-Côtes d'Azur	260	10.844.000	41.700
Rhône-Alpes	651	27.918.000	42.900
DOM	33	1.504.000	45.600
TOTAL	9.347	325.246.000	34.800

Revenu disponible atteint au terme de l'ÉPI

Les jeunes agriculteurs qui ont bénéficié du versement de la deuxième fraction de la DJA se répartissent à égalité autour d'un montant médian de revenu disponible obtenu de 101.000 F.

Ceux qui se situent au dessus de cette valeur disposent d'un revenu moyen de 125.000 F et les 10 % supérieurs disposent d'un revenu moyen de 137.000 F.

Ceux qui se situent au dessous de la médiane disposent d'un revenu moyen de 77.000 F et les 10 % inférieurs disposent d'un revenu moyen de 64.000 F.

Le tableau suivant indique **par région le revenu disponible moyen atteint au terme de l'ÉPI**

Régions	Revenu disponible moyen
Alsace	109.400
Aquitaine	94.500
Auvergne	98.300
Bourgogne	112.500
Bretagne	102.300
Centre	108.900
Champagne-Ardenne	110.000
Corse	99.800
Franche-Comté	104.600
Île-de-France	114.100
Languedoc-Roussillon	103.000
Limousin	96.800
Lorraine	117.600
Midi-Pyrénées	90.000
Nord-Pas-de-Calais	102.400
Basse-Normandie	105.500
Haute-Normandie	103.000
Pays de la Loire	98.600
Picardie	106.000
Poitou-Charentes	105.300
Provence Alpes Côtes d'Azur	97.800
Rhône-Alpes	103.100
FRANCE	101.400

Le revenu disponible moyen par UTAF s'établit à 101.400 F soit 84 % du RRN qui était fixé à 121.000 F en 1991.

Le tableau suivant indique la répartition des jeunes agriculteurs qui ont bénéficié du deuxième versement de la DJA, en fonction du revenu atteint au terme de leur ÉPI, comparé au RRN.

Revenu disponible en % du RRN	< 20 %	20 à 40 %	40 à 60 %	60 à 120 %	120 à 140 %	> à 140 %
Nbre de dossiers	140	181	793	7.421	517	295
Pourcentage	2 %	2 %	8 %	79 %	6 %	3 %

Les objectifs de revenu sont ainsi conformes aux normes réglementaires puisque 79 % des dossiers ont un revenu disponible par UTAF compris entre 60 et 120 % du RRN et que, si l'on considère que dans certains départements le plancher réglementaire peut descendre à 40 % du RRN, il s'agit alors de 87 % des dossiers qui satisfont aux normes.

Le revenu disponible moyen par UTAF est supérieur à 110.000 F pour les départements du quart Nord-Est alors qu'il est inférieur à 90.000 F dans le Sud-Ouest de la France.

L'examen de la formation du revenu montre qu'une UTAF dégage en moyenne 407.000 F de produit brut, rembourse 31.000 F d'emprunts et dispose de 100.000 F de revenu pour les besoins familiaux, l'autofinancement des investissements et l'amélioration du fonds de roulement. Le montant des capitaux mis en oeuvre par UTAF s'élève à 801.000 F, avec un taux d'endettement moyen de 49 % correspondant à 391.000 F empruntés. La charge de remboursement de la dette (annuités des emprunts long et moyen terme + frais financiers dettes court terme) absorbe 15 % du produit brut et 36 % de l'excédent brut d'exploitation (EBE).

VII LES PRÊTS MTS-JA RÉALISÉS EN 1995 PAR BANQUE ET PAR DÉPARTEMENT

(en milliers de francs)

Départements	Régions	Crédit agricole	Crédit Mutuel	Banque Populaire	Banque Nationale de Paris	Crédit Lyonnais	Montant total
Bas-Rhin		35.673	6.162	1.799			43 633
Haut-Rhin		20.643	4.252	2.961	400		28 256
Alsace		66.316	10.414	4.760	400		71.890
Dordogne		36.462	2.218	647	221		39 547
Gironde		33.892	1.352	550	1.384	240	37 418
Landes		25.779		3.521	250		29 549
Lot-et-Garonne		55.786	510	4.441	200		60 937
Pyrénées-Atlantiques		58.819		2.075			60 894
Aquitaine		210.738	4.080	11.34	2.055	240	228 347
Allier		54.395	1.370	9.463			65 228
Cantal		86.755		2.161			88 916
Haute Loire		48.225					48 225
Puy-de-Dôme		34.435	330	2.566			37.331
Auvergne		223.810	1.700	14.190			239.700
Côte d'Or		52.306	7.638	340	965	1.865	63 114
Nièvre		41.858	340	434		648	43 280
Saône-et-Loire		78.351	3.945	1.079		682	84 057
Yonne		35.180	801	500	200	50	36 731
Bourgogne		207.695	12.724	2.363	1.165	3.245	227.182
Côtes d'Armor		145.092	39.580	698		239	185 609
Finistère		139.915	29.658	250			169 823
Ille-et-Vilaine		177.472	32.818		526		210 816
Morbihan		112.244	31.539				143 783
Bretagne		574.723	133.695	948	526	239	710.031
Cher		43.009	2.374	700	550	966	47.699
Eure-et-Loir		42.131	17.204			232	59.567
Indre		41.892	1.257	489	63	1.925	45.625
Indre-et-Loire		48.864	1.324	146		1.833	52.167
Loir-et-Cher		35.576	3.598	150		391	39.714
Loiret		33.612	5.470	300			39.382
Centre		245.084	31.227	1.785	613	5.347	284.056
Ardennes		40.589	200		400	579	41.768
Aube		31.756	425	444	4.456	200	37.281
Marne		74.488		420	3.279	1.417	79.604
Haute-Marne		45.015			1.851	550	47.416
Champagne-Ardenne		191.848	625	864	9.986	2.746	206.069
Corse-du-Sud		958					958
Haute-Corse		2.176					2.176
Corse		3.134					3.134
Doubs		61.311	2.086				63.397
Jura		32.587	2.250		400		35.237
Haute-Saône		23.061	2.650		610		26.321
Territoire-de-Belfort		2.206					2.206
Franche-Comté		119.165	6.986		1.010		127.161

Départements Régions	Crédit agricole	Crédit Mutuel	Banque Populaire	Banque Nationale de Paris	Crédit Lyonnais	Montant total
Seine-et-Marne	36.260		550	550	2.795	40.155
Yvelines	7.368	553				7.921
Essonne	6.517	570				7.087
Seine-Saint-Denis						
Val-de-Marne						
Val d'Oise	4.724					4.724
Île-de-France	54.869	1.123	550	550	2.795	59.887
Aude	21.579		8.336	275		30.190
Gard	17.131		648		142	17.921
Hérault	12.252		2.008		80	14.341
Lozère	26.554		1.215			27.769
Pyrénées-Orientales	7.328		2.415			9.743
Languedoc-Roussillon	84.844		14.622	275	222	99.963
Corrèze	33.086	45	718		400	34.250
Creuse	54.000	3.070	2.853	180		60.103
Haute-Vienne	30.248	3.736	1.216			35.200
Limousin	117.334	6.861	4.787	180	400	129.662
Meurthe-et-Moselle	38.802	1.219	2.391	610		43.021
Meuse	28.911		4.469	550		33.930
Moselle	38.091	2.285	3.002	546		43.924
Vosges	25.842	1.239	3.035	250		30.367
Lorraine	131.646	4.743	12.897	1.956		161.242
Ariège	13.321	230	1.590			15.141
Aveyron	145.768		5.162	200		151.130
Haute-Garonne	26.516	360	561			27.437
Gers	41.699	250	420	1.606		43.975
Lot	28.791		2.311			31.102
Hautes-Pyrénées	20.343			920		21.262
Tarn	52.060	550	2.373		22	55.005
Tarn-et-Garonne	27.277		490	300		28.067
Midi-Pyrénées	355.776	1.390	12.907	3.026	22	373.120
Nord	81.382	11.910				93.292
Pas-de-Calais	94.486	27.829		1.200		123.515
Nord-Pas-de-Calais	175.868	39.739		1.200		216.807
Calvados	51.086	10.665		450		62.200
Manche	123.444	8.966	734		182	133.326
Orne	81.158	7.012			530	88.701
Basse-Normandie	255.688	26.643	734	450	712	284.227
Eure	51.110	2.107		550		53.767
Seine-Maritime	56.802	13.089		280		70.171
Haute-Normandie	107.912	16.196		830		123.938
Loire-Atlantique	71.653	17.891	705			90.249
Maine-et-Loire	110.823	12.638	697		150	124.308
Mayenne	110.584	17.327				127.910
Sarthe	71.455	6.285	200			77.940
Vendée	82.383	11.194	300			93.877
Pays-de-La-Loire	446.898	65.335	1.902		150	514.285

Départements Régions	Crédit agricole	Crédit Mutuel	Banque Populaire	Banque Nationale de Paris	Crédit Lyonnais	Montant total
Aisne	64.835	1.877		3.120	550	70.381
Oise	54.277	324		2.270		56.870
Somme	70.721	4.210		4.425	2.220	81.576
Picardie	189.833	6.411		9.815	2.770	208.829
Charente	27.880	312	945	550		29.686
Charente Maritime	45.979	1.480		170		47.629
Deux Sèvres	58.525	6.125				64.650
Vienne	38.924	2.638	380			41.941
Poitou-Charentes	171.308	10.555	1.325	720		183.908
Alpes de Hte Provence	11.180					11.180
Hautes-Alpes	6.587		617			7.204
Alpes-Maritimes	222					222
Bouches-du-Rhône	4.142	549	500		161	5.352
Var	4.561		147		329	5.037
Vaucluse	12.830	1.441	350	536	3.155	18.311
PACA	39.522	1.990	1.814	536	3.645	47.307
Ain	25.808	300		155	340	26.603
Ardèche	19.293	59	400		756	20.507
Drôme	20.650	1.889	236		1.620	24.395
Isère	20.723	1.085	250	404	51	22.513
Loire	44.709	1.583				46.292
Rhône	29.064	1.890			2.236	33.190
Savoie	9.546		50			9.596
Haute-Savoie	30.950					30.950
Rhône-Alpes	200.743	6.806	936	559	5.003	214.047
Martinique	714					714
Guadeloupe	687					687
Guyane						.
Réunion	5.714		39			5.753
DOM	7.115		39			7.154
FRANCE ENTIÈRE	4.171.886	388.128	88.447	35.852	27.535	4.711.827

Après avoir déjà progressé de 17 % entre 1993 et 1994, la consommation de prêts MTS-JA connaît en 1995, avec 4,712 milliards de francs, une très forte augmentation (33 %).

L'évolution de la distribution des prêts MTS-JA au cours des dernières années a été la suivante :

Années	1990	1991	1992	1993	1994	1995
montant total (millions de F)	4.211	3.578	3.752	3.037	3.540	4.712
nombre de prêts	31.797	23.459	23.693	18.949	21.323	27.551
montant moyen du prêt (en F)	132.459	152.534	158.400	160.284	166.026	171.000

Conformément à l'importance du nombre d'installations durant ces dernières années, c'est la région Ouest qui a le plus bénéficié des prêts d'installation (Ile-et-Vilaine 211 MF, Côtes d'Armor 186 MF, Finistère 170 MF, Morbihan 144 MF, Manche 133 MF, Mayenne 128 MF, Maine-et-Loire 124 MF) ainsi que les départements de l'Aveyron (151 MF) et du Pas-de-Calais (123 MF).

CONCLUSION

L'augmentation de 7,5 % du nombre d'installations réalisées en 1995 constitue une inversion de tendance par rapport à la baisse enregistrée les deux années précédentes et semble témoigner d'un regain de confiance des candidats à l'installation en agriculture. Les craintes qui avaient accompagné la réforme de la politique agricole commune se sont, en effet, estompées ; les mesures prises en faveur de l'installation en 1994 (notamment la mise en place du prêt global d'installation) et en 1995 dans le cadre de la loi de modernisation, ont également contribué à cette évolution plus favorable.

L'application de la charte nationale pour l'installation des jeunes en agriculture, signée en novembre 1995 et les mesures réglementaires mises en place dans les premiers mois de 1996 -dont la réévaluation des plafonds d'encours et de réalisation des prêts MTS-JA, l'augmentation du plafond du revenu prévisionnel pour l'accès à la DJA, la meilleure prise en compte de la diversification des activités agricoles, la mise en place des PIDIL- viennent amplifier l'effort consenti en faveur de l'installation.

LISTE DES SIGLES UTILISÉS

BEPA	Brevet d'études professionnelles agricoles
BTA	Brevet de technicien agricole
BTSA	Brevet de technicien supérieur agricole
BPA	Brevet professionnel agricole
DJA	Dotation d'installation aux jeunes agriculteurs
EARL	Exploitation agricole à responsabilité limitée
EBE	Excédent brut d'exploitation
ÉPI	Étude prévisionnelle d'installation
GAEC	Groupement agricole d'exploitation en commun
OTEX	Orientation technico-économique de l'exploitation .
PIDIL	Programmes pour l'installation et le développement d'initiatives locales
Prêts MTS-JA	Prêts à moyen terme spéciaux "jeune agriculteur"
RRN	Revenu de référence national
SAFER	Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural
SAU	Surface agricole utile
SCEA	Société civile d'exploitation agricole
UTAF	Unité de travail agricole familiale